

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 434-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
289-11 PORTANT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH-110)**

RÈGLEMENT NUMÉRO 434-20

- CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir la sécurité et d'adopter des règlements concernant les systèmes d'alarme;
- CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 289-11 portant sur les systèmes d'alarme – (RMH-110)* lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2011;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation relative aux systèmes d'alarme;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenu le 9 novembre 2020, présentant le présent règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le présent règlement soit déposé comme suit :

ARTICLE 1.

L'alinéa 2 de l'article 3 « **Définitions** » est remplacé par le texte suivant :

- 2. Officier :** *Toute personne physique désignée par le Conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec chargés de l'application de tout ou partie du présent règlement ainsi que de tout membre du service de sécurité incendie autorisé à intervenir sur le territoire de la municipalité.*

ARTICLE 2.

L'article 13 « **Amendes** » est remplacé par le texte suivant :

Article 13. « Amendes »

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement :

- 1° *pour une première infraction, d'une amende de 200 \$ à 2 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;*
- 2° *en cas de récidive, d'une amende de 400 \$ à 4 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et de 800 \$ à 8 000 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.*

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ

Réjean Beaulieu
Maire

Charles Whissell
Directeur général par intérim

Avis de motion :

9 novembre 2020

Adoption du règlement :

14 décembre 2020

Avis public :

21 janvier 2021